

Les poupées russes de la globalisa

Raoul Marc Jennar, chercheur et militant anti-globalisation, dissèque les mécanismes européens et internationaux de prise de décisions qui contournent les acquis sociaux et bafouent les règles démocratiques qui subsistent dans les pays européens.

Mondialisation ou globalisation ? Il peut y avoir des aspects heureux à la mondialisation. Ainsi, la circulation rapide des informations ou une meilleure connaissance des différents peuples du monde, ou encore une prise de conscience d'un destin planétaire commun face à des dangers qui menacent tous les humains. C'est pourquoi je préfère le deuxième terme, globalisation, car il évoque mieux ce dont il s'agit et qui nous préoccupe : la transformation des sociétés humaines en un marché global où les pratiques du libéralisme économique le plus sauvage ont remplacé, grâce à un travail systématique de dérégulation, les normes en vigueur dans les Etats (Constitution, loi, décret, règlement...), c'est-à-dire un système global où le politique – les choix issus des citoyens – est totalement subordonné à l'économique et au financier, où l'Etat est au service du capital.

La globalisation n'est pas un phénomène naturel, comme le prétendent les libéraux de droite et de gauche soutenus par les médias et les prétendus experts médiatisés chargés de dicter les consciences et qui s'efforcent de nous faire croire qu'il n'y a pas d'alternative. C'est un projet de société voulu par les principaux acteurs du capitalisme et pensé par des mercenaires de l'esprit affectés à la justification d'une nouvelle pratique d'un capitalisme désormais planétaire.

Ce projet a été diffusé dans ces cercles particuliers que sont le Groupe de Bildeberg, la Commission Trilatérale, le Forum Economique Mondial de Davos, où se retrouvent des hommes d'affaires et de la finance, des hommes du complexe militaro-industriel ou du renseignement, des représentants d'institutions internationales, des politiques et des journalistes. Des cercles où l'on considère que « la démocratie est arrivée à son terme et que le secteur privé doit prendre la suite » (David

Rockefeller). Des cercles où on retrouve toujours aux côtés des hommes d'affaires les plus puissants, le secrétaire général de l'OTAN, le président de la Commission européenne et d'autres Commissaires, des hommes politiques français de premier plan et des journalistes-vedettes.

Ce projet de société a enfin fait l'objet de négociations entre gouvernements. Ces négociations ont abouti aux politiques convenues au sein de grandes institutions internationales comme la Banque Mondiale (BM), le Fonds Monétaire International (FMI) et l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Des ensembles régionaux, zones de libre-échange ou ensembles plus intégrés dont l'Union européenne représente le stade le plus avancé, ont ensuite été chargés d'imposer aux Etats les politiques de ces institutions internationales.

Un dispositif ingénieux antisocial

On se trouve donc en présence de trois niveaux institutionnels qui, comme trois poupées russes, s'emboîtent parfaitement :

- ✓ l'Etat,
- ✓ l'ensemble régional (l'UE pour les peuples d'Europe),
- ✓ la triade BM-FMI-OMC.

On se souviendra que seul l'Etat détient une légitimité démocratique. On observera que l'Etat est le niveau le plus faible dans ce dispositif depuis que le principe du primat des règles internationales sur le droit interne a été, au nom de la recherche d'un ordre mondial pacifié, universellement adopté. Et qu'il est en outre consacré dans le droit européen et national. On notera que les trois institutions internationales ont été dotées de capacités de contrainte. On observera que chaque gouvernement est non seulement acteur au niveau national, mais également aux deux autres niveaux. Il s'ensuit donc que ce qui apparaît à



Raoul Marc Jennar.

PHOTO : M. MIGNEAU

première vue comme des décisions prises au niveau national par un gouvernement ne sont en fait que la mise en œuvre de décisions prises par ce même gouvernement, collégialement avec d'autres, d'abord au niveau international et ensuite au niveau européen.

C'est le dispositif inventé par les théoriciens commissionnés par le monde de la finance et des affaires. Il faut reconnaître que, de leur point de vue, ce dispositif est remarquable : il permet de contourner d'en haut les acquis démocratiques et sociaux intervenus au niveau national. Avec, ne l'oublions pas un seul instant, la complicité du gouvernement national.

Ce dispositif ne s'est pas concrétisé d'un seul coup. On peut considérer qu'il a fallu une bonne trentaine d'années pour le mettre en place, avec l'empirisme qui caractérise les idéologues qui savent prendre leur temps pour parvenir à leurs fins. Il a été encouragé par des facteurs divers : l'endettement des pays du Sud après la décolonisation, le ralliement progressif de la social-démocratie à l'économie de marché favorisé par l'ouverture des partis socialistes et sociaux-démocrates aux chrétiens et à leur culture du compromis et du consensus, l'effondrement de l'empire soviétique. Sans oublier une véritable guerre des idées livrée contre toutes les valeurs de gauche.

Le passage à l'acte va se faire en trois temps

En 1971, Nixon met fin à la convertibilité du dollar en or et provoque ainsi la mise en place d'un système où le dollar devient la monnaie de référence. Ce qui permet aux USA non seulement de faire payer leurs guerres par l'ensemble de la planète, mais



tion

surtout, à terme, de favoriser un processus de financiarisation des économies.

Pendant les années quatre-vingt, sous l'impulsion du couple Reagan-Thatcher et, en Europe, de Jacques Delors, Président de la Commission européenne, un discours inonde les sociétés occidentales : un discours de rigueur et de prétendue « responsabilité », de discrédit de l'Etat et des ses fonctions régulatrices et redistributrices, de diabolisation du secteur public, de dénigrement des syndicats et d'exaltation du libre échange et du secteur privé. Il s'accompagne de décisions majeures : l'adoption du « consensus de Washington » et l'ouverture de négociations internationales sur les échanges mondiaux.

Enfin, les années quatre-vingt dix voient la conclusion des efforts entrepris au cours de la décennie précédente : adoption du traité de Maastricht au niveau européen et adoption des accords de Marrakech au niveau international. Deux traités négociés en même temps et qui imposent le même projet de société néo-libéral. Deux textes qui ont en commun d'être contraignants.

Le « consensus de Washington » ou les dix commandements du capitalisme néo-libéral

Le « consensus de Washington » désigne dix conditions imposées par la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International pour octroyer des aides ou des prêts :

- ✓ discipline budgétaire,
- ✓ réorientation de la dépense publique,
- ✓ réforme fiscale,
- ✓ libéralisation financière,
- ✓ adoption d'un taux de change unique et compétitif,
- ✓ libéralisation des échanges,
- ✓ élimination des barrières à l'investissement direct étranger,
- ✓ privatisation des entreprises publiques,
- ✓ dérégulation des marchés,
- ✓ prise en compte des droits de propriété.

Ces conditions ont provoqué le démantèlement des services publics dans les pays qui ont été soumis aux décisions de la Banque Mondiale et aux programmes d'ajustements structurels du FMI. Elles se sont traduites par la quasi disparition des budgets sociaux, de santé et d'éducation. Elles ont plongé les pays du Sud dans un état de dépendance qui a facilité la recolo-

nisation économique et le pillage des ressources naturelles de ces pays par les firmes occidentales.

Un tournant : l'OMC et les accords qu'elle gère

En 1986, commence un cycle de négociations commerciales internationales qui va être décisif pour l'accomplissement de la globalisation. Ce sont les négociations du GATT, l'Accord Général sur le Commerce et les Tarifs, une institution qui jusque-là s'occupait de faciliter les échanges internationaux en agissant sur les droits de douane et les réglementations douanières.



En 1994, lorsque ces négociations sont terminées, le monde a changé. Mais il ne le sait pas encore. Il faut plusieurs années avant que, grâce à une action citoyenne et associative à laquelle, au départ, syndicats comme partis politiques de gauche sont insensibles – et il n'est pas acquis aujourd'hui qu'ils en perçoivent enfin toute l'importance – on se rende compte que les accords signés à Marrakech le 15 avril 1994 changent la face du monde. L'OMC est créée. Et c'est l'institution internationale la plus puissante du monde.

L'affirmation absolue du droit de propriété, conjuguée avec la volonté de mettre en concurrence toutes les activités humaines et tous les biens de l'humanité en faisant disparaître tous les obstacles à cette concurrence, constitue la base idéologique des accords que gère et applique l'OMC avec la participation active des 153 gouvernements des pays qui en sont membres.

L'OMC est l'organisation internationale la plus puissante du monde parce qu'elle seule concentre à la fois des pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires. Elle est la plus puissante parce qu'elle seule, à la différence de toutes les autres organisations interna-

tionales, dispose du moyen d'imposer ses règles, de les faire respecter et de sanctionner leur violation. Elle est la plus puissante parce que, contrairement au nom qu'elle porte, les accords qu'elle gère dépassent, et de loin, le cadre du commerce, c'est-à-dire l'achat ou la vente d'un bien ou d'un procédé, et concernent tous les aspects de la vie quotidienne.

Avec des moyens dont elle est la seule à disposer, l'OMC entend mettre en œuvre un projet de société où tout, le minéral, le végétal, l'animal, l'humain et ce que l'humain crée, sera à vendre ou à acheter, selon les seules règles de la concurrence. Les accords qu'elle gère, chacun dans leur

domaine, ont pour objectif le démantèlement de toutes les protections que les Européens, depuis 150 ans environ, ont, avec des intensités diverses, tentés de mettre en place afin d'augmenter, progressivement, l'égalité des chances entre tous et de renforcer, dans la liberté, des liens de solidarité. Ces accords fournissent aussi un moyen formidable aux entreprises privées des pays riches de

recoloniser la planète.

Rien ne doit s'opposer aux règles de la concurrence commerciale et surtout pas des normes éthiques, sociales, sanitaires ou environnementales. De telles normes sont considérées comme des « obstacles » au commerce, au libre-échange. De même, sont considérés comme obsolètes les principes arrêtés dans des instruments internationaux comme le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, qui garantissent la souveraineté des peuples, leur liberté d'organiser leur vie collective comme ils l'entendent et leur droit imprescriptible à user des ressources dont ils disposent. Les Etats et les citoyens n'existent plus dans la terminologie de l'OMC. Les territoires sont des « marchés » et les individus qui les peuplent des « personnes physiques ». Seules leur sont applicables les règles internationales régies par l'OMC.

Quels combats ?

Manifester contre la privatisation de la distribution de l'eau, du gaz, de l'électricité, des chemins de fer, des établissements

Suite page 22 ➔



→ (Suite de la page 21)

de santé, des établissements d'enseignement, de la Poste, c'est toujours indispensable. Mais c'est bien tard. Car cette privatisation est inscrite dans un des accords de l'OMC, l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS) qui a programmé la mise en concurrence de toutes les activités de service dans tous les secteurs. C'est entre 1988 et 1991, quand se négociait l'AGCS et que Rocard présidait le gouvernement de la France sous Mitterrand qu'il fallait commencer à manifester. C'est en décembre 1994, quand Balladur soumettait les accords de l'OMC à la ratification de l'Assemblée nationale qu'il fallait continuer à manifester. C'est en février 2003, quand Pascal Lamy, commissaire européen, proposait sa liste des activités de service à libéraliser en Europe qu'il fallait persévérer et manifester. Mais combien, dans la gauche syndicale et politique, se sont impliqués dans ces combats ? Combien, dans les syndicats et les partis de gauche, ont cru et croient encore qu'il suffit d'attendre qu'un problème se pose au niveau national pour se mobiliser et qu'il n'est pas important de se soucier de ce qui se passe aux niveaux européen et international ?

Si, aujourd'hui, en même temps qu'on refuse la privatisation des services publics, on ne remet pas en cause les traités européens et les accords de l'OMC, si on n'exige pas une dénonciation de ces textes internationaux contraignants, on se condamne à des combats d'arrière garde.

Plus que jamais, il faut accorder à ce qui se passe au niveau de l'Union européenne comme au niveau de la triade BM-FMI-OMC, une attention aussi grande qu'à ce qui se passe à l'Élysée ou à Matignon. Et y surveiller ce qu'y fait le gouvernement français. Plus que jamais, pour agir efficacement au plan national, il faut être internationaliste. ●

RAOUL MARC JENNAIR

La Cour européenne de

Pierre Khalfa, membre du Conseil scientifique d'Attac et porte-parole de l'Union syndicale Solidaires, analyse quatre jugements majeurs que la Cour de justice des communautés européennes (CJCE) vient de rendre en quelques mois et qui redéfinissent les rapports entre le droit européen et le droit national en matière de droit du travail.

L'arrêt Viking du 11 décembre 2007 concerne la Finlande. La compagnie finlandaise Viking souhaitait faire passer un de ses navires sous pavillon estonien afin de le soustraire à l'application de la convention collective finlandaise.

L'arrêt Laval du 18 décembre 2007 concerne la Suède. La société suédoise de construction Laval qui employait des salariés lettons en Suède refusait de leur appliquer la convention collective du secteur. Dans les deux cas, la Cour a donné raison aux employeurs. Et elle a, de plus, condamné les actions menées par les organisations syndicales pour forcer ces entreprises à respecter les conventions collectives.

L'arrêt Rüffert du 3 avril 2008 condamne le Land de Basse-Saxe en Allemagne pour avoir voulu appliquer à une entreprise polonaise une loi obligeant les entreprises de travaux publics à respecter, en cas de passation de marchés publics, la convention collective du secteur.

Enfin, par un arrêt du 19 juin 2008, le Grand-duché du Luxembourg, suite à une plainte de la Commission européenne, est condamné pour avoir voulu appliquer les conventions collectives luxembourgeoises aux travailleurs étrangers citoyens d'autres Etats de l'UE.

La Cour européenne de justice étend ses compétences

Au-delà même du contenu précis de ces jugements, il est surprenant, au regard du



Pierre Khalfa.

PHOTO: B. BOSSARD.

contenu des traités existants, que la CJCE ait décidé que l'application du droit du travail au niveau national relève de son domaine de compétence. En effet, en théorie, l'Union Européenne a en la matière une compétence limitée et « soutient et complète l'action des États membres »⁽¹⁾.

La Cour a donc décidé contre la lettre des traités que le droit du travail national relevait de ses compétences. Ainsi, l'arrêt Laval⁽²⁾ indique que « s'il est vrai que, dans les domaines ne relevant pas de la compétence de la Communauté, les Etats membres restent, en principe, libres de fixer les conditions d'existence de ces droits, il n'en demeure pas moins que, dans l'exercice de cette compétence, les Etats sont néanmoins tenus de respecter le droit communautaire ». Une formulation similaire est présente dans l'arrêt Viking⁽³⁾. La CJCE construit ainsi une doctrine juridique lui permettant d'intervenir sur des domaines ne relevant ni des traités, ni du droit communautaire qui en est issu. Pire encore, elle s'autorise à appliquer le droit communautaire à des matières ne relevant pas de celui-ci, ce qui lui permet d'appliquer le droit commercial au droit du travail.

La nature bâtarde du droit communautaire prend ici tout son sens. La logique profonde de l'Europe actuelle fait de l'ouverture à la concurrence son axe principal de construction. La liberté de circulation des biens, des services et des capitaux est au cœur des traités. La liberté d'établissement et la liberté de prestation des services sont considérées comme des « libertés fondamentales » garanties respectivement par les

PHOTO: D. R.